



### Procès-verbal de la séance du 27/03/2026

Le vendredi 27 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick GIRAUD.

*Secrétaire de la séance : Jean-Pierre DABERNAT*

**Présents :** Patrick GIRAUD, Karine FAUBLADIER, Yannick SAINT-MARTIN, Manon LAFFERAYRIE, Jean-Pierre DABERNAT, Marianne PIERRROT, Adrien CHEYMOL, Laurence GIBOUT, Clément DELSUC, Estelle JACQUES, Pierre ROCHE

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

Avant de commencer le déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter :  
- Approbation du procès-verbal du 20/03/26  
- Mise en place d'un dispositif communal de distribution de pièges à frelons asiatiques  
Tous les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs
- Election des délégués au SIVU Auze Ouest Cantal
- Election du représentant de la commune à l'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires
- Election du délégué local élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Election des délégués au secteur d'Energie dont relève la Commune (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal)
- Désignation du Correspondant « Défense »
- Désignation des référents « Ambroisie »
- Désignation du représentant de la commune au Conservatoire d'Espaces Naturel d'Auvergne (CEN)
- Constitution de la Commission appels d'offres
- Constitution Commissions communales
- Correspondant Incendie et Secours (arrêté)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

**Vote du Compte Financier Unique 2025 (N° DE 2026\_007)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	286 662,05	0,00	552 715,12	0,00	839 377,17
Opérations exercice	500 906,74	598 095,16	1 029 937,46	990 037,89	1 530 844,20	1 588 133,05
Total	500 906,74	884 757,21	1 029 937,46	1 542 753,01	1 530 844,20	2 427 510,22
Résultat de clôture		383 850,47		512 815,55		896 666,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	34 687,86	0,00	34 687,86	0,00
Total cumulé	0,00	383 850,47	34 687,86	512 815,55	34 687,86	896 666,02
Résultat définitif		383 850,47		478 127,69		861 978,16

Le Maire, Patrick GIRAUD, se retire et ne prend pas part au vote. Mme FAUBLADIER Karine assure la présidence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal (10 voix pour) approuve le Compte Financier Unique 2025 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Delibération : adoptée

**Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE\_2026\_008)**

Mr Patrick GIRAUD, maire reprend la présidence.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 383 850,47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépenses 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recettes 002)	286 662,05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	48 857,05
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>97 188,42</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025</b>	<b>383 850,47</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>383 850,47</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recettes 002)	283 850,47
<b>DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - dépenses 002	0,00

**Delibération : adoptée**

**Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs (N° DE\_2026\_009)**

l'arrêté préfectoral n°2026-0211 du 11 février 2026 autorisant la création du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs

le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7, **CONSIDERANT** que la commune sera membre du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

**CONSIDERANT** que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires jusque 499 habitants et trois délégués titulaires à partir de 500 habitants,

**CONSIDERANT** par conséquent que la commune de Saint-Etienne-Cantalès dispose de deux

délégués titulaires à élire,

**CONSIDERANT** ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

**CONSIDERANT** qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

**CONSIDERANT** toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé la candidature de Mr GIRAUD Patrick et Mr SAINT-MARTIN Yannick,

### **AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

**Article 2 :** de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

Mr GIRAUD Patrick, Maire

Mr SAINT-MARTIN Yannick, 2eme adjoint

**Article 3 :** de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Préfet du Cantal.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Délibération : adoptée**

### **Désignation des délégués au SIVU Auze Ouest-Cantal (N° DE\_2026\_010)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze Ouest-Cantal », de désigner les nouveaux délégués au dit Syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-73 du 15 janvier 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze Ouest-Cantal »,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze Ouest-Cantal »,

Le Conseil Municipal :

- procède au scrutin secret à l'élection des délégués.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Ont obtenu :

**Délégués titulaires :**

Mme JACQUES Estelle : 11 voix

Mr DABERNAT Jean-Pierre : 11 voix

**Délegué suppléant :**

Mr GIRAUD Patrick : 11 voix

- désigne Mme JACQUES Estelle et Mr DABERNAT Jean-Pierre en tant que délégués titulaires et Mr GIRAUD Patrick comme délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze Ouest-Cantal ».

**Délibération : adoptée**

**Désignation du représentant de la Commune à l'Agence Départementale Cantal Ingénierie et Territoires (N° DE\_2026\_011)**

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages camera pour les drains AEP, sectorisations...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siégent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

- Un élu exerçant plusieurs fonctions ci avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil à l'unanimité, après appel à candidature et après le vote de l'Assemblée :

- Désigne Mr GIRAUD Patrick et Mr CHEYMOL Adrien pour représenter la commune au sein

Délibération : adoptée

- des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- Charge Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

### Désignation du délégué local élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE\_2026\_012)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents communaux, de désigner le nouveau délégué élu au dit Comité.

Conformément au règlement du Comité National d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal :

- procède au scrutin secret à l'élection du délégué.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Ont obtenu :

Mme FAUBLADIER Karine : 11 voix

Mme LAFFERRAYRIE Manon : 9 voix

- désigne Mme FAUBLADIER Karine comme représentant de la Commune également appelé délégué local élu pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS.

Délibération : adoptée

### Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_2026\_013)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Etienne-Cantalès au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mr GIRAUD Patrick, Maire

2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme FAUBLADIER Karine, 1ere adjointe

3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours

4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

### Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (N° DE\_2026\_014)

## Constitution de la commission d'appel d'offres (N° DE\_2026\_018)

### **Délibération : adoptée**

- désigne Mr DABERNAT Jean-Pierre pour représenter la Commune au sein du CEN Auvergne.

• Jean-Pierre DABERNAT : 11 voix

A obtenu :

Nombre de bulletins : 11

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- procède au scrutin secret à l'élection du représentant.

Le Conseil Municipal :

sein de cette association.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, de désigner le représentant au

## d'Auvergne (N° DE\_2026\_017)

### **Désignation du représentant de la commune au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)**

#### **Délibération : adoptée**

« ambroisie » sur le territoire de la Commune.

DABERNAT Jean-Pierre, élu ainsi que Mr SUREAU Patrick, agent communal, en tant que référents Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Mr

de désigner deux référents ambroisie au sein de la Commune (un élu et un agent communal).

Après avoir rappelé les missions du référent ambroisie, Monsieur le Maire propose au Conseil désigner un ou plusieurs référents territoriaux.

Les collectivités concernées par la présence des ambrosies ou susceptibles de l'être peuvent relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département du Cantal.

### **Désignation des référents 'ambroisie' (N° DE\_2026\_016)**

#### **Délibération : adoptée**

FAUBLADIER Karine en tant que correspondante "défense" de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents Mme charge des questions de défense.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal en

### **Désignation du correspondant 'défense' (N° DE\_2026\_015)**

#### **Délibération : adoptée**

Mr SAINT-MARTIN Yannick

Mr DELSUC Clément

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

, cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1)

d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de ladite commission.

Les résultats sont les suivants :

#### **Membres titulaires**

Mme FAUBLADIER Karine : 11 voix

Mr SAINT-MARTIN Yannick : 11 voix

Mr CHEYMOL Adrien : 11 voix

#### **Membres suppléants**

Mme PIERROT Marianne : 11 voix

Mr DELSUC Clément : 11 voix

Mr ROCHE Pierre : 11 voix

La commission d'appel d'offres est ainsi constituée :

Président : Mr GIRAUD Patrick, Maire

Titulaires : Mme FAUBLADIER Karine, Mr SAINT-MARTIN Yannick et Mr CHEYMOL Adrien

Suppléants : Mme PIERROT Marianne, Mr DELSUC Clément et Mr ROCHE Pierre

#### **Délibération : adoptée**

#### **Constitution des commissions communales (N° DE\_2026\_019)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer les commissions communales.

Le rôle de ces commissions se limite à l'analyse préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Le Maire est le président de droit des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et de constituer les commissions suivantes :

#### **Commissions pilotées par Mme FAUBLADIER Karine, première adjointe**

##### **• Commission Administration et personnel**

Organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal – réflexion sur la création de nouvelles commissions – gestion des assurances - Réglementations communales (AFP, Assainissement, piscine, salle polyvalente, ...)

##### **• Commission Finances**

Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, Comptes Financiers Uniques) – Examen des demandes de subventions des associations – Réévaluation des taux d'imposition - Gestion des achats et des ressources de la commune

##### **• Commission Urbanisme et PLU**

Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU!

**Membres : Mme PIERROT Marianne, Mr SAINT-MARTIN Yannick et Mme LAFFERAYRIE Manon.**

**Commissions pilotées par Mr SAINT-MARTIN Yannick, deuxième adjoint**

Commission Travaux et matériels

Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - gestion et achat des matériels et matières

Commission AEP Assainissement

Gestion et programmation des travaux d'entretien et d'investissement des réseaux eau potable et d'assainissement

Commission Gestion de la piscine

Gestion du fonctionnement de la piscine - Gestion et programmation des travaux d'entretien et d'investissement de la piscine.

Commission Voirie et cheminement

Programmation des travaux d'entretien des routes communales et chemins de randonnées – Numérotation et dénomination des voies

**Membres : Mr CHEYMOL Adrien, Mr DELSUC Clément, Mr ROCHE Pierre et Mme GIBOUT Laurence**

**Commissions pilotées par Mme LAFFERAYRIE Manon, conseillère municipale déléguée**

Commission Cohésion sociale

Définir et mettre en œuvre la politique sociale de la commune, en veillant à renforcer les liens entre les habitants. Recherche et mise en place d'actions d'aide et de soutien aux personnes en difficulté, de projets en faveur des aînés ainsi que d'initiatives destinées à la jeunesse.

Développer le bien-vivre ensemble à Saint-Etienne-Cantalès, en favorisant les échanges, la participation citoyenne et la solidarité entre générations. Elaboration du SEC infos - Gestion du site de la mairie - Contact avec la presse.

**Membres : Mme GIBOUT Laurence et Mme FAUBLADIER Karine**

**Commissions pilotées par Mr DABERNAT Jean-Pierre, conseiller municipal délégué**

Commission Biodiversité, histoire et traditions

Chargée de la gestion et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des espaces verts communaux, elle veille à la préservation et à la mise en valeur des zones remarquables du territoire, ainsi qu'à la promotion du patrimoine historique, bâti et culturel de la commune. La commission assure également la représentation de Saint-Etienne-Cantalès au sein du SIVU Auze Ouest Cantal.

**Membres : Mme PIERROT Marianne, Mme GIBOUT Laurence et Mme JACQUES Estelle**

**Délibération : adoptée**

**Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE\_2026\_020)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales notamment de signer les documents d'arpentage, régler les frais de géomètre-expert et régler les problèmes de bornage des parcelles du domaine privé de la Commune.

-Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € par affaire,

-Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans la limite du zonage du PLU et dans la limite financière de 5 000 €,

-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

-Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

-Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet validé par le Conseil Municipal,

-Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux projets communaux,

-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

### **Délibération : adoptée**

Mise en place d'un dispositif communal de distribution de pièges à frelons asiatiques (N° DE\_2026\_021)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 411-9-1 issu de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 relative à la lutte contre le frelon asiatique ;

VU le règlement sanitaire départemental du Cantal ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) constitue une menace pour la santé publique, l'apiculture et la biodiversité locale ;

CONSIDÉRANT que le piégeage des femelles fondatrices au printemps est une mesure de prévention recommandée par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer les habitants volontaires à une action collective de piégeage, dans un cadre encadré et respectueux de la biodiversité ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de mise en place d'un dispositif communal de distribution gratuite de pièges sélectifs aux habitants volontaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de mettre en place, pour l'année 2026, un dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique consistant en la distribution gratuite de pièges sélectifs aux habitants volontaires de Saint-Etienne-Cantalès, dans la limite des stocks disponibles.

- **PRÉCISE** que la distribution est réservée aux habitants de la commune, à raison d'un piège maximum par foyer.

- **INDIQUE** que les bénéficiaires s'engagent à :

- installer et utiliser les pièges conformément aux recommandations remises (piège sélectif, appât adapté, positionnement) ;
- effectuer des retours réguliers sur les captures pendant la période de piégeage, au moyen de la fiche de suivi fournie ;
- respecter les bonnes pratiques de piégeage afin de limiter l'impact sur les autres insectes.

- **DÉCIDE** que la distribution des pièges sera effectuée en mairie (dates et horaires fixés par arrêté du Maire), avec remise d'une notice d'utilisation et d'une fiche de suivi.

- **PRÉCISE** que l'information des habitants se fera par les moyens de communication habituels de la commune.

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition des pièges et supports d'information sur le budget communal, à l'article approprié,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés.

- **DÉSIGNE** Mr DABERNAT Jean-Pierre, conseiller municipal délégué, en qualité de référent communal « frelon asiatique », chargé de la coordination de l'action, du lien avec les habitants piégeurs et, le cas échéant, de la remontée des données aux organismes compétents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Delibération : adoptée

La séance est levée à 22h00.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 24/04/26.

Jean-Pierre DABERNAT  
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD  
Le Maire

